

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège François-Xavier-Garneau

Mars 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège François-Xavier-Garneau s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège François-Xavier-Garneau, dûment adopté par son conseil d'administration en novembre 2007, a été reçu par la Commission le 3 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 4, 5 et 6 novembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des coordonnateurs de département, des représentants du Service de la formation continue, des professeurs², des étudiants, des conseillers pédagogiques et des aides pédagogiques individuels (API). Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège François-Xavier-Garneau et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. René Gingras, directeur adjoint des études au Cégep de Rivière-du-Loup, M^{me} Louise Martin, enseignante en soins infirmiers retraitée du Cégep de Sept-Îles et M^{me} Johanne Myre, adjointe à la Direction des études au Collège de Bois-de-Boulogne. Le comité était assisté de M^{me} Imène Cherti, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège François-Xavier-Garneau a été fondé en 1969. C'est un établissement public qui propose 18 programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), 14 programmes techniques et 4 préuniversitaires. Ces derniers offrent une variété de profils et d'options (deux profils en *Sciences de la nature*, quatre en *Sciences humaines*, quatre profils et une option au baccalauréat international et trois profils et une option en *Arts et Lettres*). Deux programmes menant à un DEC sont offerts à la formation continue, un en *Soins infirmiers* et le second en *Techniques de comptabilité et de gestion*. Lors de la visite, le Collège offrait 8 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dont un programme (*Agent immobilier*) en ligne. Au moment de la visite, ce dernier programme n'était pas défini en objectifs et standards.

À la session d'automne 2008, le Collège accueillait 5932 étudiants à la formation ordinaire et 374 à la formation continue. À la formation ordinaire, 515 professeurs assuraient les cours dont la majorité à temps plein. À la formation continue, 129 professeurs, principalement des chargés de cours, assuraient les cours.

La Direction des études, qui chapeaute 23 départements, est soutenue par quatre directeurs adjoints. La Direction du service de la formation continue, de son côté, relève de la Direction générale et compte un directeur, deux coordonnateurs et quatre conseillers pédagogiques. Huit autres conseillers pédagogiques œuvrent à la formation ordinaire. L'application de la PIEA, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, est sous la responsabilité de la Direction des études.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, en vigueur au moment de la visite, a été évaluée par la Commission en juin 2005 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. La PIEA régit les deux secteurs de la formation, ordinaire et continue.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA d'août 2006 à novembre 2007. Pour réaliser cette opération, il a formé un comité d'évaluation qui était composé de trois conseillers pédagogiques, de deux professeurs, d'un représentant de la formation continue et de la directrice adjointe du Service du développement de la pédagogie et des programmes d'études (SDPPE). Le comité chargé de l'autoévaluation était assisté de quatre professeurs et d'un aide pédagogique individuel formant le comité de soutien et de suivi. Ce comité avait pour rôle de valider le devis d'évaluation, de s'assurer d'une consultation adéquate des différents intervenants du Collège, d'aider à la rédaction et à la diffusion du rapport et de superviser la mise en œuvre du plan d'action produit au terme de cette opération. La Commission des études a validé tous les outils de l'enquête et a approuvé l'ensemble des étapes de réalisation de l'autoévaluation.

Afin de mesurer la conformité et l'efficacité de sa PIEA, le Collège a établi un devis où il a précisé les objets demandés par la Commission (l'exercice des responsabilités de différents intervenants, la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires et l'atteinte des objectifs de la politique), ses choix méthodologiques, les instances concernées par chacune des étapes de l'autoévaluation et le calendrier de réalisation. Le Collège a ciblé, à la lumière des points de vue qu'il a recueillis de différents intervenants, l'évaluation du français écrit, l'étalement de l'évaluation, la présence aux cours, le mode de diffusion du plan de cours, le plagiat, l'équivalence des évaluations et l'évaluation des travaux d'équipes comme des enjeux institutionnels dans son devis. Il s'est doté d'un plan d'action qui prévoit plusieurs actions visant l'amélioration de l'application de la PIEA.

Pour analyser l'application de sa politique, le Collège s'est appuyé sur plusieurs outils et sources d'information : des questionnaires, des rencontres avec différents groupes d'intervenants et la revue de divers documents comme les évaluations antérieures de programmes, les plans de cours et les plans-cadres, des bilans annuels des départements, la correspondance entre la Direction des études, les départements et le Service de la formation continue, des procès-verbaux de réunions, des dossiers de reconnaissance des acquis et des grilles d'évaluation de travaux d'équipes. Lors de la cueillette des données, le Collège s'est assuré d'une bonne représentativité de tous les programmes qu'il offre.

Le Collège a rejoint un nombre important de participants à l'enquête qu'il a menée. Ainsi, du côté de la formation ordinaire, 732 étudiants (sur 6005, soit 12,2 %) et 158 professeurs (sur 449, soit 35 %) ont répondu en ligne aux questionnaires, tous les coordonnateurs de département et représentants de programme, 5 API et 4 employés de soutien ont rempli les questionnaires et ont participé aux rencontres organisées par le comité d'autoévaluation.

Du côté de la formation continue, 140 étudiants (sur 374, soit 37,5 %), 28 professeurs (sur 45, soit 62,2 %) ont répondu aux questionnaires, 5 conseillers pédagogiques et un API ont rempli les questionnaires et ont participé aux rencontres animées par les conseillers pédagogiques, membres du comité d'autoévaluation.

À l'aide de grilles, le Collège a choisi d'analyser 348 demandes d'équivalence et 418 demandes de substitution au secteur de la formation ordinaire. Il a également examiné des cas d'octroi de dispenses à la formation ordinaire et des cas d'octroi d'équivalences et de substitutions à la formation continue.

Le Collège a établi un devis détaillé et de qualité, a consulté les différents membres de sa communauté tout au long du processus de son autoévaluation et a adopté une démarche structurée. Il a décliné chaque objet d'étude en sous-critères, a analysé des données, a fait des constats et proposé des pistes d'action.

Toutefois, la Commission estime que les données qu'il a recueillies, bien que pertinentes, sont insuffisantes pour rendre compte de la réalité de l'application de sa politique dans son ensemble. La Commission note que l'échantillon de 71 plans de cours de la formation ordinaire a été traité sous l'angle de l'équivalence des évaluations quand un même cours est assuré par différents professeurs mais pas sous l'angle de la conformité à la PIEA, aux plans-cadres et aux règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA). En complément à son rapport d'autoévaluation de la PIEA, le Collège a examiné une vingtaine d'épreuves finales de cours dont deux proviennent de la formation continue. La Commission estime que cet échantillon analysé par le Collège n'est pas suffisamment représentatif pour lui permettre de dresser un portrait juste des pratiques des professeurs au regard de l'évaluation des apprentissages et que l'évaluation des apprentissages à la formation continue est très peu analysée. Les épreuves synthèses de programme n'ont pas constitué un objet d'investigation de la part du Collège et certaines conclusions en lien avec l'efficacité n'ont pas été soutenues par des données. Compte tenu de ces insuffisances, la Commission **suggère** au Collège de fonder son processus d'évaluation sur une méthodologie couvrant l'ensemble des aspects d'application de la PIEA lors d'une prochaine évaluation.

Pour appuyer son jugement, la Commission a procédé à l'analyse d'un échantillon de plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue et des épreuves finales qui leur correspondent. L'analyse a porté sur l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est assuré par plus d'un professeur et sur la conformité des plans de cours à la PIEA, aux plans-cadres et aux RDEA. Elle a analysé un échantillon d'épreuves synthèses de programme. Elle a également consulté des dossiers d'étudiants de reconnaissance des acquis, de révision de

notes et de sanction des études. Les rencontres avec les divers intervenants lui ont permis d'obtenir des informations complémentaires.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège lui a été utile puisqu'elle lui a permis de cibler des actions pertinentes pour l'amélioration de l'application de sa politique. Cependant, comme elle n'a pas couvert tous les aspects de l'application de la PIEA, elle ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège a examiné les responsabilités du conseil d'administration, de la Commission des études, de la Direction des études, des comités de programme, des départements, du Service de la formation continue et des professeurs et a conclu que ces instances respectent les dispositions de la PIEA.

Selon la PIEA, la Direction des études a la responsabilité de faire connaître la politique aux étudiants pour qu'ils soient informés de leurs droits et responsabilités en matière d'évaluation. La Commission constate que la politique est disponible sur le site Internet du Collège, que l'agenda de l'étudiant en fait mention et que les plans de cours et les RDEA y font référence. Elle conclut que la Direction des études assume sa responsabilité de diffusion de la PIEA.

Les départements ont la responsabilité d'élaborer les règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) selon la PIEA, de les faire approuver par la Direction des études et de les rendre accessibles aux étudiants. À la formation continue, la même procédure doit être en vigueur à l'exception que la responsabilité de l'élaboration des règles particulières de la PIEA revient aux conseillers pédagogiques. L'analyse de la Commission et les rencontres qu'elle a eues lors de la visite lui ont permis de confirmer que les processus d'élaboration et d'approbation des RDEA, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont conformes à la politique et que les RDEA sont remises aux étudiants à leur arrivée dans un programme ou sont intégrées à leurs plans de cours. Certains professeurs choisissent d'indiquer à leurs étudiants le local où les RDEA sont disponibles. La Commission conclut que la diffusion des RDEA se fait conformément à la politique du Collège.

La politique établit que les RDEA peuvent contenir des précisions sur plusieurs aspects, notamment sur la procédure de modification du plan de cours, la pondération des objets d'apprentissage et des activités d'évaluation, l'évaluation du français écrit, la présence aux cours, les modalités de reprise d'une activité d'apprentissage ou d'évaluation en cas d'absence ou d'échec, la correction des travaux et l'intervalle de confiance. L'examen des RDEA réalisé par la Commission confirme que celles-ci sont généralement conformes à la PIEA. Les rencontres avec la direction et les représentants de département ont permis à la Commission de constater que les départements peuvent apporter des précisions à certains

articles de la PIEA dans leur RDEA mais qu'à défaut d'apporter ces précisions, c'est le texte de la PIEA qui prévaut.

Pour ce qui est des plans-cadres, la Commission note, à la suite de l'analyse qu'elle a effectuée et aux rencontres qu'elle a eues, que le SDPPE, de concert avec les comités de programmes, élabore, lors de l'élaboration de programme, des plans-cadres qui sont ensuite approuvés par la Direction des études, en conformité aux prescriptions de la politique. Le contenu à inscrire dans un plan-cadre est précisé dans le *Guide de rédaction d'un plan-cadre de cours*, document adopté par la Direction des études. Le Collège François-Xavier-Garneau dispose d'un plan-cadre pour chaque cours élaboré en objectifs et standards.

La Commission constate que les enseignants établissent leurs plans de cours pour chacun des cours qu'ils donnent et les font approuver par leur département conformément aux dispositions de la PIEA. Dans la majorité des cas, d'après le Collège, des témoignages recueillis par la Commission lors de la visite, de l'analyse des mécanismes d'approbation des plans de cours et de l'examen des plans de cours effectués par la Commission, les départements approuvent en assemblée départementale les plans de cours toutes les sessions. La plupart des départements possèdent des outils, comme des grilles, utiles à l'élaboration et à la validation des plans de cours. Tous les départements doivent prévoir dans leur RDEA un dispositif de modification des plans de cours. Lors de la visite, la direction, les professeurs, les coordonnateurs et les étudiants ont confirmé l'application de cette règle départementale. Un processus semblable est en vigueur à la formation continue, sauf que c'est le conseiller pédagogique qui valide et approuve les plans de cours. Pour ce qui est de la conformité des plans de cours, l'analyse effectuée par la Commission lui a permis de constater que ceux-ci, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont généralement conformes à la PIEA, aux plans-cadres et aux RDEA.

Tous les professeurs distribuent au début de la session un plan de cours à leurs étudiants. Cependant, le Collège François-Xavier-Garneau a décidé d'accepter, par souci écologique, que les professeurs remettent un plan de cours abrégé en format papier aux étudiants et de rendre disponible sur le site Web du Collège le plan de cours détaillé. La Commission note que les plans de cours abrégés, contrairement aux plans de cours détaillés qui incluent tous les éléments prescrits par la PIEA, contiennent les coordonnées que l'on trouve habituellement sur la page de titre, une présentation générale du cours incluant l'énoncé de la ou des compétences, l'échéancier, l'évaluation sommative et le matériel requis, mais n'incluent pas d'informations relatives aux stratégies pédagogiques, à l'évaluation formative, à la médiagraphie et aux RDEA.

L'évaluation formative doit être utilisée régulièrement, selon la PIEA, pour informer l'étudiant sur la progression de ses apprentissages et l'aider à prendre la mesure de son cheminement vers la réussite et à modifier, s'il y a lieu, sa démarche d'apprentissage. Lors de la visite, la Commission a pu remarquer que les professeurs des deux secteurs de la formation font généralement de l'évaluation formative conformément à ce que prévoit la politique.

La politique stipule qu'en règle générale, aucun examen ne pourra compter pour plus de 30 % de la note finale et aucun travail pour plus de 40 %. Le département devrait approuver, quand des circonstances exceptionnelles le justifient, le dépassement de ces maximums. L'analyse réalisée par la Commission lui a permis de constater que ces dispositions de la politique sont respectées.

La politique délègue au département la responsabilité de s'assurer, dans les cas où un même cours est donné par plusieurs professeurs, que les procédés d'évaluation prévus aux plans de cours aient un caractère d'équivalence. Le Collège mentionne dans son rapport les mesures prises par certains départements pour favoriser l'équivalence des évaluations, comme des plans de cours et des évaluations finales communs, mais il conclut que cette responsabilité n'est pas toujours assumée. Afin de pallier cette problématique, le Collège a prévu plusieurs actions dans son plan d'action pour s'assurer que les responsabilités en lien avec l'équivalence des évaluations soient assumées. La Commission l'encourage à continuer dans cette voie.

Selon la PIEA, l'étudiant peut formuler une demande d'équivalence, de substitution ou de dispense en s'adressant au Service du cheminement scolaire (SCS). La demande doit être appuyée de pièces justificatives nécessaires à l'analyse. L'API peut, si nécessaire, demander au département un avis écrit sur le cours qui fait l'objet d'une demande de dispense ou d'équivalence. Le Collège mentionne dans son rapport que ses pratiques en matière de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires sont partiellement conformes à la PIEA à cause des irrégularités qu'il a relevées dans l'utilisation des formulaires réservés à la reconnaissance des acquis, dans la nature des pièces justificatives exigées des étudiants et dans le rôle des départements dans ce processus. L'analyse et les rencontres de la Commission lui permettent de partager la conclusion du Collège. La Commission note que le Collège a prévu, dans son plan d'action, plusieurs mesures qui visent à améliorer les outils et à uniformiser les pratiques des différents intervenants. Parmi les actions prévues, le Collège a l'intention de produire un document officiel qui précisera les étapes et les tâches des responsables impliqués dans le traitement des demandes. Lors de la visite, le Collège avait déjà réalisé certaines actions comme la conception de deux nouveaux formulaires et leur utilisation systématique par les API. La Commission estime que l'ensemble de ces mesures favoriserait une meilleure conformité des pratiques à la

politique et encourage donc le Collège à mettre en œuvre les actions prévues dans son plan d'action.

La Commission constate que, comme le prévoit la politique, les épreuves synthèses de programme (ESP) sont élaborées par les comités de programme au moment de l'implantation des programmes, sont soumises ensuite à la Commission des études et sont approuvées par la Direction des études. L'analyse réalisée par la Commission lui permet de conclure que les responsabilités relatives à l'ESP sont exercées et que les ESP sont dans l'ensemble conformes à la politique. Dans son plan d'action, le Collège entend apporter des modifications à sa politique pour préciser davantage les responsabilités de chaque instance à l'égard de l'ESP.

La Commission estime que la procédure de sanction des études se fait conformément à la PIEA. Le bureau du registraire constitue des dossiers et vérifie si chaque candidat satisfait aux conditions d'admission et aux exigences des programmes avant de recommander au conseil d'administration ou au Collège la sanction des études. La Commission a pu noter que les dossiers qu'elle a analysés, provenant des deux secteurs de la formation, témoignent de la conformité de la procédure à la PIEA.

Le Collège possède une *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*. En lien avec cette politique, les départements favorisent l'utilisation de l'écrit dans les travaux et la langue doit faire l'objet d'évaluation dans tous les cours de toutes les disciplines. La PIEA, pour sa part, fixe un maximum de 20 % de pénalité pour les cours qui ne portent pas sur l'apprentissage du français. Cependant, les RDEA peuvent déterminer le type de travaux où le français constitue une dimension significative et qui, de ce fait, peuvent échapper à la règle du 20 % et fixer un pourcentage plus élevé. Le Collège reconnaît dans son rapport que les règles départementales ne sont pas toujours respectées par les professeurs et vise à améliorer les pratiques. Lors de la visite, des étudiants des deux secteurs de la formation ont affirmé que certains professeurs ne corrigent ni pénalisent les erreurs linguistiques. Plusieurs pistes d'action sont prévues par le Collège et certaines sont amorcées comme celle de la création, en partenariat avec le Centre collégial de développement de matériel didactique (CDMD), d'un détecteur de fautes pour soutenir les professeurs dans l'exercice de leur responsabilité envers l'évaluation du français. La Commission estime que ces mesures contribueraient à améliorer la conformité des pratiques à la politique et l'invite à poursuivre ces démarches et à s'assurer d'une application conforme.

Selon la PIEA, l'enseignant peut refuser de recevoir un travail pour ses défauts de présentation matérielle. Les règles de présentation matérielle des travaux, les méthodes propres à chaque discipline et la pondération attribuée à ce critère sont établies par le département. Selon le Collège, la majorité des professeurs affirme tenir compte de cette règle et les étudiants le confirment de leur côté. Les rencontres effectuées lors de la visite ont permis à la Commission de constater que cette règle est appliquée dans le respect de la politique. Il appartient également au département de fixer les pénalités pour les retards dans la remise des travaux. Les étudiants interrogés dans le cadre de l'enquête du Collège affirment que l'application de cette règle varie d'un professeur à l'autre même à l'intérieur du même département. Les rencontres avec la direction, les professeurs, les étudiants et les coordonnateurs des deux secteurs de la formation confirment cette variation des pratiques. Des mesures sont prévues dans le plan d'action que s'est donné le Collège pour harmoniser les pratiques et s'assurer d'une application conforme. La Commission encourage le Collège à donner des suites à ces pistes d'actions.

La présence aux cours est obligatoire d'après la PIEA. Il revient au département, si nécessaire, de prendre les moyens appropriés pour la contrôler. Toutefois, le professeur ne peut faire perdre des points aux étudiants du seul fait de leur absence, comme il ne peut leur en donner du seul fait de leur présence. Selon le Collège, dans l'ensemble, la règle est appliquée. Cependant, lors de la visite, les étudiants de la formation continue ont confirmé que cette règle était appliquée de manière inégale. Dans son plan d'action, le SDPPE prévoit dresser une liste des pratiques départementales liées à la présence aux cours, préciser davantage l'article de la PIEA et établir des balises guidant les départements dans leur RDEA. La Commission encourage la mise en œuvre de ces mesures.

L'intervalle de confiance est défini, selon la politique, comme l'intervalle convenu à l'intérieur duquel on estime que les erreurs de mesure peuvent faire varier la note accordée pour une évaluation. Cet intervalle n'est précisé que pour la note de passage. L'étudiant qui obtient une note de session pour un cours, incluse dans l'intervalle, pourrait obtenir, selon certaines conditions, la note de passage. Le département peut choisir l'intervalle de confiance qui lui paraît le plus approprié dans le contexte de sa discipline et s'assure de l'application uniforme de celui-ci. La Commission note que les règles départementales qui portent sur l'intervalle de confiance sont généralement appliquées au secteur de la formation ordinaire, mais pas à la formation continue. Le Collège a l'intention, dans le cadre de son plan d'action de s'assurer d'une application uniforme et conforme au Service de la formation continue de l'intervalle de confiance.

Selon la PIEA, l'étudiant qui désire faire réviser sa note en cours de session fait la demande auprès de l'enseignant concerné. L'étudiant qui s'estime toujours lésé après cette première démarche peut s'adresser au coordonnateur du département afin d'en appeler de la

décision. Dans le cas où l'étudiant veut faire réviser sa note en fin de session, il doit remplir le formulaire approprié, y joindre tous les documents pertinents et faire parvenir le tout à la Direction des études. La Commission a observé à la suite de son analyse que les pratiques se font en conformité aux prescriptions de la PIEA.

Le Collège a fait du plagiat un enjeu majeur de son autoévaluation puisqu'il constitue une préoccupation grandissante chez les professeurs. Toute tentative de plagiat ou de tricherie entraîne la note zéro selon la PIEA et le professeur doit faire un rapport de l'événement et le transmettre au coordonnateur du département ainsi qu'à la Direction des études. La Direction des études a relevé qu'il n'y avait pas toujours de rapports accompagnant les cas de plagiat. Les professeurs ont confirmé à la Commission, lors de la visite, leur malaise à se conformer à cette règle de la politique. Le plan d'action prévoit de nombreuses actions visant à préciser l'article 6.20 de la PIEA quant aux responsabilités de chacun des intervenants, à mieux sensibiliser les professeurs à cette problématique et à améliorer les outils utilisés pour la détecter et la pénaliser. Plusieurs de ces actions avaient été réalisées au moment de la visite. La Commission encourage la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prises par le Collège pour soutenir la conformité des pratiques à la PIEA.

La politique stipule qu'elle peut être révisée en tout temps, dès que la nécessité d'apporter des ajustements s'impose. La Commission note que le Collège a procédé à des révisions de sa politique pour tenir compte de l'évolution des pratiques. Quant à l'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission constate que cette responsabilité n'a pas été exercée. Par conséquent, elle **suggère** au Collège de s'assurer de l'exercice de cette responsabilité et de préciser, le cas échéant, les modalités d'autoévaluation dans sa PIEA.

La Commission estime que les responsabilités prévues dans la politique du Collège François-Xavier-Garneau sont globalement assumées.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La politique du Collège François-Xavier-Garneau vise, entre autres, à assurer aux étudiants une évaluation juste et équitable de leur apprentissage et qui répond aux plus hauts standards de qualité, à préciser un ensemble de règles et de normes pouvant garantir la qualité et l'équité de l'évaluation de l'apprentissage et à attester la qualité de la formation offerte au Collège. Le Collège conclut dans son rapport que ces objectifs sont atteints.

Pour mesurer l'efficacité de la politique, la Commission a donc voulu vérifier que la PIEA, telle que l'applique le Collège, assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Elle a particulièrement cherché à savoir si les pratiques d'évaluation des apprentissages sont justes et équitables.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en examinant l'évaluation des compétences, l'équivalence des évaluations et le lien entre le contenu des cours et l'évaluation.

Le Collège s'est doté d'outils pour s'assurer de la couverture de toutes les compétences des programmes qu'il offre au regard du devis ministériel pour les DEC et du devis local des programmes menant à une AEC. Ainsi, les plans-cadres contiennent toutes les précisions nécessaires pour permettre à un enseignant de préparer son plan de cours tout en respectant intégralement les exigences du programme ou de la discipline dont il est responsable.

L'analyse d'un échantillon d'évaluations finales de cours provenant des deux secteurs de la formation (ordinaire et continue) par la Commission a permis de souligner que l'évaluation des apprentissages, telle qu'elle est pratiquée par les enseignants, ne permet pas toujours de démontrer que l'étudiant a atteint tous les objectifs selon les standards visés. En effet, le pourcentage attribué aux évaluations finales varie souvent de 20 % à 25 %, ce qui peut faire en sorte que l'élève peut réussir un cours sans avoir développé la ou les compétences du cours. Certaines activités d'évaluation proposées ne sont pas toujours propices pour démontrer l'atteinte des objectifs du cours. Dans certains cours, l'évaluation finale porte sur un travail d'équipe, sans qu'il y ait vérification individuelle de la maîtrise de la compétence. De plus, lors de la visite, l'analyse des évaluations finales et la rencontre avec les enseignants et les étudiants ont permis à la Commission de constater que les cours ne comportent pas tous une épreuve finale de type synthèse à la fin de la session.

En ce qui concerne l'équivalence des évaluations, le Collège et la Commission notent que les évaluations ne sont pas toujours équivalentes quand un même cours est donné par plusieurs professeurs. Dans plusieurs cas, la Commission a remarqué, entre autres, que le nombre d'évaluations proposées et la pondération accordée aux évaluations varient en effet d'un professeur à l'autre.

Compte tenu des faiblesses relevées au niveau des évaluations finales de cours et de la variation des pratiques d'évaluation des enseignants qui donnent le même cours,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours mesurent de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés et qu'elles soient équivalentes quand plusieurs professeurs assurent le même cours.

Par ailleurs, la Commission a pu remarquer, à la lumière de l'analyse qu'elle a effectuée des plans de cours et des évaluations finales ainsi que des rencontres qu'elle a eues lors de la visite, que l'évaluation des apprentissages est fidèle aux contenus enseignés.

Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages du programme d'*Agent immobilier* donné en ligne, la Commission a appris que les étudiants sont soumis aux mêmes examens que ceux qui suivent la formation en classe. Quand ils complètent et réussissent leur programme, ils doivent réussir un examen provincial auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) qui délivre les certificats de pratique aux professionnels de l'immobilier.

L'analyse des ESP réalisée par la Commission lui a permis de constater qu'en général, les épreuves intègrent les compétences essentielles du programme et qu'elles s'assurent de l'évaluation individuelle de la maîtrise des compétences visées par tel ou tel programme.

D'autres facteurs, comme l'évaluation de la qualité de la langue, affectent l'équité au Collège François-Xavier-Garneau. Il se dégage de la visite de la Commission et de son analyse des documents que l'application des règles concernant l'évaluation de la qualité du français varie d'un professeur à un autre. Cette variation nuit à l'atteinte des objectifs institutionnels de sa politique de valorisation de la langue. La Commission fait le même constat sur l'application des règles qui régissent les retards dans la remise des travaux, le plagiat, l'intervalle de confiance et la présence au cours. La diversité des pratiques des professeurs soulève, en effet, un problème d'équité. La Commission **suggère** au Collège de mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que l'évaluation de la qualité de la langue, le traitement des retards dans la remise des travaux, des cas de plagiat, de la

présence au cours et de la détermination de l'intervalle de confiance se pratiquent de façon équitable envers tous les étudiants.

En ce qui a trait à la reconnaissance des acquis, le Collège a conclu que l'évaluation pratiquée par le Service de cheminement scolaire permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence ou une substitution. Le Collège précise que même si les API ne partagent pas tous une compréhension unique de la procédure de reconnaissance des acquis, leurs pratiques sont efficaces. La Commission souscrit à la conclusion du Collège. Elle a pu en effet constater, lors de la visite, l'utilisation de tables d'équivalence et de tests standardisés qui permettent d'évaluer adéquatement les étudiants et de leur assurer un traitement équivalent. Comme il a été mentionné en conformité, le Collège prévoit dans son plan d'action plusieurs pistes d'action qui visent à améliorer l'efficacité des pratiques des différents intervenants au regard de la reconnaissance des acquis aussi bien scolaires qu'expérientiels. La Commission estime que ces mesures devraient contribuer à assurer l'équité dans le traitement des demandes et l'encourage à les mettre en œuvre.

La Commission examine la justice des évaluations à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

En ce qui concerne l'information transmise aux étudiants au sujet des règles d'évaluation de leurs apprentissages, le Collège mentionne dans son rapport que la PIEA est difficile d'accès sur Internet et que moins de 50 % des étudiants du secteur de la formation ordinaire la connaissent. Les étudiants du secteur de la formation continue, pour leur part, connaissent bien la politique grâce au guide qui leur est remis dès leur admission au Collège. La Commission note que le Collège a déjà créé plusieurs hyperliens qui mènent à la PIEA sur son site Web et a ajouté l'adresse électronique de la PIEA sur l'agenda de l'étudiant. Par ailleurs, l'enquête du Collège révèle que la majorité des étudiants consulte peu la version détaillée des plans de cours et se réfère plutôt à la version abrégée qui est remise, dans une large proportion, par les professeurs. La Commission constate que les étudiants ont accès aux RDEA qui les informent sur les modalités d'évaluation de leurs apprentissages, mais remarque que les plans de cours abrégés ne sont pas tout à fait conformes au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) puisqu'ils n'informent pas, entre autres, sur les modalités de participation aux cours. Elle invite donc le Collège à s'assurer de l'efficacité des moyens pris pour que tous les étudiants aient accès à un plan de cours complet et conforme au RREC.

L'examen des épreuves finales de cours, des plans de cours et la rencontre de la Commission avec les étudiants, effectuée lors de la visite, tendent à démontrer que les

professeurs, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, évaluent leurs étudiants avec impartialité. Plusieurs étudiants ont fait référence aux évaluations critériées et aux grilles de correction utilisées par les professeurs ainsi qu'au dévoilement des critères de correction avant les évaluations.

L'analyse du Collège, l'examen des dossiers des étudiants et les rencontres avec les professeurs, les étudiants et les coordonnateurs de département ont permis à la Commission de constater que les demandes de révision de notes sont traitées de façon juste.

Les étudiants rencontrés disent être bien informés des procédures de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Ils ont manifesté à la Commission, lors de la visite, leur satisfaction à cet égard.

Ainsi, l'application que fait le Collège François-Xavier-Garneau de sa PIEA est partiellement efficace : elle est juste, mais partiellement équitable en raison des faiblesses relevées au niveau des évaluations finales de cours ainsi qu'au niveau de l'évaluation de la qualité de la langue, du traitement des retards dans la remise des travaux, des cas de plagiat, de la présence aux cours et de la détermination de l'intervalle de confiance.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan de 102 actions qui visent à modifier la politique et à améliorer son application. Le plan d'action nomme les services ou les personnes responsables de la mise en œuvre des actions proposées, mais n'inclut pas d'échéancier de réalisation. La visite a permis de constater que le Collège avait déjà mis en œuvre certaines des mesures prévues dans son plan.

La Commission estime que le plan d'action adopté par le Collège contribuera à bonifier l'application de la PIEA. Elle lui **suggère** toutefois de regrouper les mesures de son plan en actions structurantes, d'établir des priorités et de préciser un échéancier de réalisation.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège François-Xavier-Garneau a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer que les évaluations mesurent de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés et que les évaluations soient équivalentes.

Pour la conformité, la Commission estime que les responsabilités sont globalement assumées. Elle remarque que les processus d'élaboration et d'approbation des plans-cadres, des plans de cours et des RDEA sont mis en œuvre comme le prévoit la politique et que les procédures de révision de note, de reconnaissance des acquis, d'élaboration de l'ESP et de sanction des études sont conformes à la PIEA. Elle note néanmoins que la responsabilité d'évaluer l'application de la PIEA n'a pas été assumée. Elle suggère par conséquent au Collège de s'assurer de l'exercice de cette responsabilité et de préciser, le cas échéant, les modalités d'autoévaluation dans sa PIEA.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission a pu apprécier les efforts de transparence du Collège vis-à-vis des étudiants en matière d'information sur les règles d'évaluation institutionnelle et départementale, l'absence d'arbitraire dans les évaluations et le respect du droit de recours de l'étudiant s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Toutefois, concernant l'équité, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards et que les évaluations soient équivalentes pour l'ensemble de sa clientèle. La Commission suggère également au Collège de mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que l'évaluation de la qualité de la langue, le traitement des retards dans la remise des travaux, des cas de plagiat, de la présence au cours et de la détermination de l'intervalle de confiance se pratiquent de façon équitable envers tous les étudiants.

Quant au plan d'action, la Commission suggère au Collège de regrouper les mesures de son plan en actions structurantes, d'établir des priorités et de préciser un échéancier de réalisation.

Enfin, la Commission considère que le Collège a procédé à une démarche bien structurée pour son autoévaluation, mais qu'il n'a pas tenu compte de certains aspects de l'application de sa politique. Ainsi, bien que les données recueillies aient été pertinentes à l'étude des objets demandés par la Commission, celles-ci ont été insuffisantes pour dresser un tableau complet de la situation du Collège au regard de l'application de sa politique. Pour fonder son jugement, la Commission a examiné des plans-cadres, des RDEA, des plans

de cours, des évaluations finales de cours provenant des deux secteurs de la formation ainsi que des épreuves synthèses de programme. La Commission suggère au Collège de fonder son processus d'évaluation, lors d'une prochaine évaluation, sur une méthodologie couvrant l'ensemble des aspects d'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège François-Xavier-Garneau souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Il a fait part de quelques précisions dont elle a tenu compte.

Le Collège témoigne de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer l'équité dans l'évaluation des apprentissages. Il a en effet conçu une grille d'analyse des évaluations des apprentissages et l'utilise afin de s'assurer de l'équivalence des évaluations lorsque plusieurs professeurs donnent le même cours. Il compte éventuellement élargir son projet-pilote, mis sur pied en *Sciences de la nature*, qui comporte la diffusion de moyens et d'outils qui favorisent l'équité dans la correction, dans l'évaluation des travaux d'équipe et dans l'évaluation des épreuves synthèses de programme.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard de la recommandation contenue dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente